



Vers un accompagnement inclusif: simplification et renforcement des services sociaux pour un avenir équitable

Mémoire présenté par le Réseau des services spécialisés de main-d'œuvre (RSSMO) à la Commission de l'économie et du travail procédera dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 71, Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale.

Octobre 2024



Table des matières

Le RSSMO en bref	2
Mise en contexte et introduction.....	3
Les avancées de la loi	4
Vers une amélioration de l'accompagnement.....	4
Vers une simplification des procédures.....	5
Projets pilotes : innovation pour un accompagnement plus efficace	6
Condition favorable: inclusion des personnes bénéficiaires.....	7
Reconnaissance de la participation sociale	7
Les axes d'améliorations et points de vigilance.....	7
Éviter les modèles coercitifs	7
Optimiser l'accessibilité des services.....	8
Révision des montants des aides financières pour mieux répondre aux besoins et extension du programme de revenu de base	9
Programmes de formation : élargir les initiatives visant à aider les bénéficiaires à développer des compétences et leur autonomie par la diplomation.....	9
Mesures au sujet des demandeurs d'asile.....	10
Recommandations	11
Conclusion	14

Le RSSMO en bref

Le Réseau des services spécialisés de main-d'œuvre (RSSMO) regroupe plus de 50 organismes présents dans 14 régions du Québec et établis dans 98 points de services. Ils viennent en aide à plus de 30 000 personnes par année. Depuis quatre décennies, leur mission première est le développement de l'employabilité visant l'intégration, la réintégration et le maintien en emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion socio-économique. Ils travaillent en partenariat avec les différents paliers de gouvernement pour offrir à la population des programmes et mesures personnalisés et adaptés à chaque individu.

Ils innovent constamment afin d'utiliser les meilleures pratiques et ainsi tirer le plein potentiel du capital humain que représente chaque individu. L'éthique, l'efficience et la qualité des services sont au centre de leur démarche. D'ailleurs, pour devenir membre du RSSMO, un organisme doit obtenir une accréditation basée sur une analyse rigoureuse des services offerts et des méthodes d'intervention utilisées. L'efficience des membres du RSSMO se traduit par un taux élevé de résultats positifs obtenus par leurs clients à chaque étape de leur parcours personnalisé vers une intégration socio-économique.

Les membres du RSSMO utilisent une approche d'intervention **spécialisée, globale et individualisée** avec les personnes rencontrées. Leur intervention est **spécialisée** parce qu'elle repose sur une connaissance approfondie des obstacles particuliers auxquels font face ces personnes, de diverses ressources du milieu offrant des services adaptés à leurs besoins et des étapes à franchir pour que leurs parcours soient couronnés de succès. Leur approche est **globale** parce qu'elle tient compte des problématiques vécues par chaque personne sur les plans personnel, familial, culturel, financier et professionnel. Leur intervention est **individualisée** parce qu'elle est adaptée d'une personne à l'autre. Ainsi, le plan d'action, le type de services offert, les stratégies d'intervention et le nombre de rencontres sont établis en fonction des besoins de chaque personne.

Une partie de leur succès réside dans les **liens étroits qu'ils ont développés avec des entreprises**. En effet, depuis plusieurs années, le RSSMO agit comme promoteur collectif de projets visant à permettre aux entreprises de combler leur besoin en main-d'œuvre tout en permettant aux personnes aux prises avec des difficultés particulières d'intégrer le marché du travail et de se maintenir en emploi.

Le **personnel** des groupes membres accrédités du RSSMO est **qualifié**. Les conseillers en emploi, les conseillers en orientation, les conseillers en développement de carrière doivent avoir suivi des formations universitaires reconnues.

Mise en contexte et introduction

Le 11 septembre 2024, Madame Chantal Rouleau Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, déposait à l'Assemblée nationale un projet de loi intitulé Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale. Ce projet de loi met en œuvre certaines actions énoncées au Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 en modifiant la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles afin principalement d'améliorer l'accompagnement des personnes, de favoriser leur intégration en emploi, leur insertion sociale ou leur participation sociale ainsi que de simplifier le régime d'assistance sociale.

Le projet de loi n° 71, visant à améliorer l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité et à simplifier le régime d'assistance sociale, s'inscrit dans la continuité des efforts pour rendre le système d'aide plus accessible et inclusif. Le RSSMO accueille favorablement le dépôt du projet de loi n° 71. Par ce dépôt, le gouvernement reconnaît que le régime d'assistance sociale actuel au Québec ne correspond plus à la réalité actuelle et ne permet plus d'assurer l'inclusion des personnes vulnérables dans notre société. Ce projet de loi propose une amélioration de l'accompagnement et une simplification du régime d'assistance sociale.

Ce mémoire a été préparé par le Réseau des services spécialisés de main-d'œuvre (RSSMO), qui se positionne en tant que défenseur des personnes les plus marginalisées. Il prend en compte les dispositions du projet de loi n° 71 et fait le lien avec les principes et les recommandations présentés dans [le mémoire « Chaque personne compte », déposé dans le cadre de la consultation publique pour le plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en juin 2023.](#)

Nous nous proposons, à travers ce mémoire, de brosser un portrait des éléments clés qui pourront permettre, selon notre expertise en lien avec l'accompagnement des personnes vulnérables vers l'employabilité, de favoriser une meilleure inclusion de ces dernières.

Les avancées de la loi

Vers une amélioration de l'accompagnement

Reconnaissance de l'importance de l'accompagnement individualisé

Le RSSMO accueille favorablement le plan d'intervention individualisé. Ce dispositif vise à fournir un soutien adapté à la personne, en prenant en compte sa situation sociale et professionnelle.

Le RSSMO soutient cette approche qui permettra de mieux encadrer les parcours des personnes en difficulté, particulièrement celles issues des programmes de dernier recours. Cela est en ligne avec les pratiques des organismes en employabilité, membre du RSSMO, dont l'approche se base sur une intervention globale et individualisée.

Nous croyons en effet qu'un accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité doit prendre en considération un ensemble de facteurs internes et externes exerçant une influence sur leur situation. Il implique de reconnaître l'existence et le poids d'un ensemble complexe d'enjeux et d'obstacles qui maintiennent les personnes en marge des activités et services et qui les empêchent de s'y épanouir. Ces populations nécessitent une intervention spécialisée qui prend en compte les multiples facettes de leurs réalités.

Ce renforcement doit permettre aux intervenant.e.s d'agir auprès des clientèles vulnérables de manière plus ciblée en collaborant avec d'autres services (santé, éducation, emploi, etc.), pour lever les obstacles à la participation et à l'intégration en emploi, et en favorisant une approche globale qui soutient l'autonomisation et l'inclusion durable des bénéficiaires.

Condition favorable : prise en considération des ressources existantes du milieu communautaire en employabilité dans l'accompagnement

Le milieu communautaire et l'ensemble des organismes membres du RSSMO disposent d'un personnel hautement qualifié pour intervenir auprès des clientèles vulnérables. De nombreuses années d'expérience combinées à des formations qualifiées leur confèrent une expertise qui leur permet d'intervenir aussi bien sur des questions d'employabilité que sur un ensemble d'autres enjeux sociaux. Une large partie du bassin de clientèle de nos organismes est composée des personnes visées spécifiquement par le projet de loi n° 71.

C'est pourquoi le RSSMO recommande le recours aux organismes en employabilité pour l'élaboration et la mise en place des plans d'accompagnement afin d'optimiser les ressources existantes et ne pas dédoubler les interventions.

Nous tenons toutefois à rappeler que le nombre de demandes de services reçues par plusieurs des organismes en employabilité est actuellement supérieur à leurs capacités, et ceux-ci ne peuvent, en aucun cas répondre, avec les moyens financiers actuels, à l'ensemble des besoins de la population.

Condition favorable : prise en considération des ressources existantes du milieu communautaire en employabilité dans les réseaux régionaux d'accompagnement

Selon l'article 43.2 du projet de loi n° 71 :

Le ministre met en place des réseaux régionaux d'accompagnement composés de représentants:

1° du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

2° d'autres ministères et organismes concernés, notamment ceux œuvrant dans les milieux scolaires, de la santé et des services sociaux ou communautaire;

3° de toute association, de toute société ou de tout organisme désigné par le ministre.

Selon notre compréhension, les réseaux seront constitués de services publics, d'organismes communautaires et de partenaires locaux. Nous souhaitons souligner que nous accueillons favorablement la création de ces réseaux, à condition que les organismes, en particulier ceux spécialisés en employabilité, soient pleinement intégrés à chaque étape de cette initiative.

Le RSSMO, fort de son expertise et de son expérience de collaboration avec divers partenaires à travers le Québec, voit dans cette approche un levier prometteur pour mieux coordonner les interventions. Cela permettra de s'assurer que les personnes en situation de vulnérabilité ne soient pas laissées pour compte et bénéficient d'un soutien continu au sein du filet de protection sociale.

Vers une simplification des procédures

Le projet de loi 71 vise à simplifier l'accès aux services d'assistance sociale en réduisant les obstacles administratifs auxquels sont confrontés les bénéficiaires. À cette fin, il propose la création d'un nouveau Programme d'aide financière de dernier recours, regroupant les prestataires du Programme d'aide sociale et du Programme de solidarité sociale, afin de rationaliser et simplifier les procédures par cette fusion.

Le RSSMO tient à souligner que pour que cette simplification des procédures soit véritablement efficace, un engagement clair en faveur de la réduction des formalités administratives est indispensable.

À cet égard, nous proposons la création de guichets uniques d'accès, afin de faciliter l'accès aux aides sociales et d'alléger les démarches pour les bénéficiaires.

Les démarches administratives actuelles, souvent complexes et bureaucratiques, constituent une barrière importante pour de nombreux bénéficiaires, en particulier ceux et celles ayant des compétences numériques limitées ou une maîtrise insuffisante du français. La simplification de ces processus est donc une priorité pour le RSSMO, qui plaide depuis longtemps en faveur d'un allègement des procédures d'accès aux services publics. En effet, l'un des principaux obstacles à l'intégration professionnelle pour les populations vulnérables réside dans la lourdeur administrative et l'opacité des systèmes d'aide.

En lien avec les recommandations du mémoire « Chaque personne compte », le RSSMO rappelle l'importance d'une approche humanisée et simplifiée, non seulement pour l'assistance sociale,

mais également pour les services de formation et de réintégration professionnelles. Une simplification des démarches doit favoriser une meilleure coordination entre les services sociaux et les programmes d'employabilité, pour garantir une réponse globale et cohérente aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité.

Le RSSMO propose ainsi l'instauration de guichets uniques qui centraliseraient les demandes d'assistance sociale et d'accompagnement, tout en regroupant l'orientation vers les services d'aide financière, d'accompagnement social et d'insertion professionnelle. Cette approche permettrait de réduire les déplacements et les démarches répétées auprès de divers organismes, facilitant ainsi l'accès aux aides sociales. Elle jouerait également un rôle clé dans l'orientation des bénéficiaires vers les ressources locales et régionales pertinentes, assurant un soutien continu et adapté à leurs besoins.

Le RSSMO souligne l'importance de s'assurer que la documentation soit disponible dans plusieurs langues afin de garantir l'inclusivité des démarches, en particulier pour les populations nouvellement arrivées.

Projets pilotes : innovation pour un accompagnement plus efficace

Les projets pilotes proposés par le Projet de loi n° 71, s'ils incluent activement la participation des organismes communautaires, représentent une opportunité précieuse pour tester de nouvelles solutions en vue d'améliorer l'efficacité du système d'assistance sociale. Le RSSMO considère ces initiatives comme une occasion unique de tester des approches novatrices qui pourront ensuite être étendues à l'échelle provinciale si elles s'avèrent efficaces.

Ces projets peuvent notamment explorer de nouveaux modèles d'intervention en matière de formation professionnelle, d'accompagnement psychosocial, ou encore de facilitation de la transition vers l'emploi. En permettant aux organismes d'adapter leurs pratiques aux réalités de terrain, ils pourront mieux répondre aux besoins des bénéficiaires, qu'il s'agisse d'améliorer l'accès aux services, de personnaliser les parcours de soutien, ou d'expérimenter de nouvelles stratégies d'accompagnement pour les populations vulnérables.

Le RSSMO, fort de ses décennies d'expertise dans l'innovation en matière de projet préparatoire à l'emploi et de services d'aide à l'emploi, pourrait jouer un rôle clé dans ces projets pilotes en partageant son expertise et en collaborant avec les décideurs pour développer des programmes mieux adaptés aux réalités locales et aux besoins des personnes en difficulté. L'un des défis récurrents dans l'accompagnement des populations vulnérables est de s'assurer que les services offerts correspondent à leurs aspirations et à leurs compétences. Les projets pilotes pourraient permettre de tester des stratégies d'intervention plus souples et plus personnalisées, ajustées aux différents profils des bénéficiaires, qu'il s'agisse entre autres de jeunes en réinsertion, de personnes immigrantes ou de travailleurs en reconversion.

Condition favorable: inclusion des personnes bénéficiaires

Le RSSMO recommande que ces projets pilotes incluent une dimension participative, où les bénéficiaires eux-mêmes pourraient exprimer leurs besoins et contribuer à façonner les programmes dès leur conception. Cela garantirait une plus grande adéquation entre les solutions proposées et les attentes des personnes en situation de précarité.

Nous proposons la mise en place d'ateliers ou de groupes de discussion impliquant les bénéficiaires pour non seulement recueillir leurs avis, mais aussi co-construire les solutions, en tenant compte des retours d'expérience des usagers.

Reconnaissance de la participation sociale

Nous saluons l'initiative permettant de reconnaître toute forme de participation sociale, incluant le bénévolat, comme une démarche vers l'insertion sociale.

Nous tenons à souligner que plusieurs de nos organismes membres ont mis en place certaines actions allant dans ce sens, qui sont utilisées comme une étape de préemployabilité et comme un outil dans une démarche en employabilité si elle est accompagnée d'un suivi et des objectifs de développement de compétences.

Les axes d'améliorations et points de vigilance

Éviter les modèles coercitifs

Fort de nos nombreuses années d'expérience dans l'intervention et l'accompagnement des personnes vers l'emploi, le RSSMO tient à souligner que la capacité à se réinsérer sur le marché du travail repose sur une multitude de facteurs, tant personnels que contextuels. Il est essentiel de reconnaître que chaque individu fait face à des réalités uniques, et que l'insertion professionnelle dépend non seulement de la volonté, mais aussi de l'accès à des ressources adéquates, comme le soutien psychosocial, la formation, les compétences transférables, et la stabilité personnelle.

Dans cette perspective, les mesures qui imposeraient une obligation d'action ou un parcours de réinsertion professionnelle ne nous semblent pas adaptées à une partie significative de la clientèle. L'adoption de modèles coercitifs pourrait en effet ignorer les obstacles réels auxquels certaines personnes en difficulté sont confrontées, comme des problèmes de santé mentale, des situations de précarité extrême, ou des compétences linguistiques limitées. Ces obstacles peuvent rendre la réintégration sur le marché du travail particulièrement complexe, voire impossible à court terme.

Au lieu de recourir à des approches imposant des obligations rigides, nous recommandons la mise en place de mesures plus souples et adaptées aux besoins individuels, permettant à chaque

personne de progresser à son propre rythme. Une approche plus flexible, centrée sur l'humain, favoriserait un engagement volontaire et durable des bénéficiaires dans leur démarche d'insertion. Elle tiendrait également compte de la nécessité d'accompagner les personnes dans le développement de leurs compétences et de leur autonomie, tout en leur offrant un soutien adapté à leurs situations spécifiques.

En somme, l'efficacité des politiques publiques en matière d'employabilité repose sur leur capacité à répondre aux divers besoins des individus, plutôt que sur l'imposition de solutions standardisées et contraignantes. Nous encourageons ainsi les décideurs à privilégier des modèles d'accompagnement fondés sur la bienveillance, l'écoute et la flexibilité, qui respectent le rythme et les réalités de chacun, tout en maximisant les chances de réussite à long terme.

Condition favorable : s'assurer que les contraintes et pénalités ne soient pas systématiquement appliquées dans le cas de non-action

Optimiser l'accessibilité des services

L'accessibilité aux services sociaux est une pierre angulaire de la vision du RSSMO, qui place l'inclusion équitable au cœur de son approche. En veillant à ce que chaque personne, peu importe sa situation géographique ou socio-économique, puisse accéder à des services de qualité, le RSSMO cherche à réduire les inégalités d'accès aux services essentiels. Ainsi, des mesures concernant l'accessibilité dans les zones rurales ou concernant l'utilisation d'outils numériques seraient en cohérence avec les objectifs généraux du projet de loi.

Condition favorable : mise en place de moyens pour assurer un accès équitable aux services, notamment dans les zones rurales ou défavorisées

Les populations vivant dans les zones rurales ou défavorisées rencontrent souvent des difficultés spécifiques pour accéder aux services sociaux, en raison de la distance, du manque d'infrastructures ou du peu de ressources locales. Le RSSMO s'efforce depuis longtemps de déployer des services dans des communautés éloignées, en mettant en place des approches adaptées aux besoins locaux, et en travaillant avec des entreprises et partenaires régionaux pour soutenir l'accès à l'emploi.

Des initiatives telles que l'augmentation de la présence d'agents mobiles ou le renforcement des partenariats avec les organismes communautaires locaux viseraient à promouvoir une inclusion équitable et accessible pour tous, en cohérence avec les objectifs généraux du projet de loi.

Condition favorable : mesures pour contrer la fracture numérique

Il nous paraît crucial de mettre en place des initiatives de formation numérique et d'accès aux outils informatiques, permettant de réduire la fracture numérique et garantissant que les personnes ayant peu d'expérience avec les technologies ou souffrant de limitations aient également accès à l'ensemble des informations disponibles sur les diverses offres de service.

Nous tenons à mentionner que plusieurs de nos organismes membres offrent d'ores et déjà des services personnalisés et des espaces visant à accroître la littératie numérique de leur clientèle.

Nous souhaitons encore une fois mettre l'importance de la mise en place de partenariats avec le milieu communautaire en employabilité.

Révision des montants des aides financières pour mieux répondre aux besoins et extension du programme de revenu de base

Conscients que le projet de loi ne concerne pas les montants des aides financières, nous souhaitons toutefois insister sur le fait que les montants accordés aux personnes qui reçoivent des prestations d'aide sociale ou de solidarité sociale, ne représentant qu'un pourcentage restreint de la Mesure du panier de consommation, ne permettent pas aux personnes bénéficiaires de se placer dans une position favorable à leur employabilité.

En effet, les besoins de base (logement et alimentation) doivent être préalablement remplis afin que la personne puisse être disponible à une mise en action vers son insertion en emploi.

L'augmentation des prestations s'inscrirait dans l'esprit des objectifs de la loi. En effet, elles viseraient à garantir que les bénéficiaires puissent subvenir à leurs besoins essentiels afin de pouvoir progresser vers une autonomie financière.

De plus, nous suggérons une extension du programme de revenu de base à l'ensemble des bénéficiaires afin que plus de personnes vulnérables puissent être soutenues.

Programmes de formation : élargir les initiatives visant à aider les bénéficiaires à développer des compétences et leur autonomie par la diplomation

Le projet de loi n° 71 mise sur la diplomation et met l'emphasis sur l'obtention du diplôme d'études secondaires. Le RSSMO souhaite mettre de l'avant l'importance de plusieurs autres programmes et niveaux d'études qui peuvent exercer une influence directe sur l'employabilité de la clientèle ciblée et lui permettre de se qualifier pour des emplois durables et valorisants, notamment les formations professionnelles.

Rappelons également que la possibilité d'avoir accès à l'acquisition de nouvelles compétences doit aussi être vue comme un incontournable dans une optique d'insertion professionnelle.

Étant donné qu'il peut être difficile, pour certaines personnes, de reprendre des études après une longue absence du milieu scolaire, il serait tout à fait pertinent de reconnaître l'expertise développée par plusieurs organismes en employabilité dans l'accompagnement des personnes vers la réussite scolaire.

Pour le RSSMO, il est essentiel que les programmes de formation soient personnalisés et adaptés aux besoins de chaque individu, un principe qui rejoint l'esprit du projet de loi. L'individualisation des parcours de formation, avec des options flexibles et adaptées aux réalités des bénéficiaires est un élément crucial de l'accompagnement prôné par le RSSMO.

Mesures au sujet des demandeurs d'asile

Le RSSMO tient à souligner que bien que le traitement des demandeurs d'asile relève en grande partie du ministère de l'Immigration, il est essentiel que leur situation particulière soit pleinement prise en compte dans le cadre du projet de loi n° 71. Ces personnes se trouvent dans une position de grande vulnérabilité, non seulement en raison de leur statut migratoire incertain, mais aussi en raison des défis spécifiques auxquels elles font face sur le plan social, économique et psychologique.

Nous pensons que le projet de loi 71, visant à simplifier l'accès aux services d'assistance sociale et à améliorer la coordination entre les différents acteurs, devrait inclure des mesures spécifiques pour répondre aux besoins des demandeurs d'asile. Ces personnes se retrouvent souvent confrontées à des barrières multiples : la précarité économique, l'absence de réseau social, la difficulté d'accéder aux services en raison de barrières linguistiques, ainsi que les traumatismes liés à leur parcours migratoire. De plus, elles sont souvent exclues des programmes traditionnels d'aide sociale ou d'employabilité, ce qui aggrave leur marginalisation.

Il est crucial de reconnaître que les demandeurs d'asile, bien qu'en attente de régularisation de leur statut, doivent pouvoir accéder à des services d'accompagnement adaptés, notamment dans les domaines de l'employabilité et de la formation professionnelle. À ce titre, le projet de loi pourrait prévoir la mise en place de dispositifs permettant d'accompagner ces personnes dans leur intégration socio-économique, même en amont de la régularisation de leur statut. Cela inclut la facilitation de l'accès à des programmes de formation, à des initiatives d'accompagnement psychosocial, et à des dispositifs d'orientation vers le marché du travail, leur permettant ainsi de contribuer à la société d'accueil tout en atténuant les pressions sur le système social.

En intégrant les demandeurs d'asile dans le cadre des projets pilotes du projet de loi 71, il serait possible de tester des solutions innovantes pour répondre aux besoins de cette population spécifique. Par exemple, des modèles d'accompagnement flexibles et adaptés à leurs réalités particulières pourraient être expérimentés, offrant à ces personnes des parcours individualisés qui tiennent compte de leur niveau de qualification, de leur expérience professionnelle, et de leurs aspirations. Des projets pilotes centrés sur l'acquisition rapide de compétences linguistiques et professionnelles pourraient non seulement favoriser leur autonomie, mais aussi leur permettre de s'intégrer plus rapidement et efficacement dans le marché du travail.

Enfin, nous insistons sur l'importance d'une approche coordonnée entre les ministères de l'Immigration et de l'Emploi et Solidarité sociale, afin de garantir une réponse intégrée et cohérente pour les demandeurs d'asile. Une telle coordination faciliterait l'accès à des services d'assistance sociale pour ces personnes, tout en réduisant les obstacles bureaucratiques auxquels elles sont confrontées. Le RSSMO réitère ainsi son appel pour que les demandeurs d'asile soient inclus dans les mesures prévues par le projet de loi 71, dans le respect de leur dignité et avec une perspective de soutien à long terme pour leur intégration réussie dans la société québécoise.

Recommandations

1- Prise en considération des ressources existantes du milieu communautaire en employabilité dans l'accompagnement et dans les structures des réseaux régionaux d'accompagnement

Le milieu communautaire et l'ensemble des organismes membres du RSSMO disposent d'un personnel hautement qualifié pour intervenir auprès des clientèles vulnérables. De nombreuses années d'expérience combinées à des formations qualifiées leur confèrent une expertise qui leur permet d'intervenir aussi bien sur des questions d'employabilité que sur un ensemble d'autres enjeux sociaux. Une large partie du bassin de clientèle de nos organismes est composée des personnes visées spécifiquement par le projet de loi n° 71.

C'est pourquoi le RSSMO recommande le recours aux organismes en employabilité pour l'élaboration et la mise en place des plans d'accompagnement afin d'optimiser les ressources existantes et ne pas dédoubler les interventions.

Nous souhaitons préciser que nous voyons la création des réseaux régionaux d'accompagnement d'un œil favorable dès lors que les organismes, notamment les organismes en employabilité, seront bel et bien impliqués à tous les niveaux dans cette initiative.

2- Engagement fort vers un allègement des formalités administratives et simplification des démarches pour faciliter l'accès aux aides sociales

Les démarches administratives actuelles, souvent complexes et bureaucratiques, constituent une barrière importante pour de nombreux bénéficiaires, en particulier ceux et celles ayant des compétences numériques limitées ou une maîtrise insuffisante du français. Le RSSMO veut souligner qu'une simplification des procédures requiert un engagement fort vers un allègement des formalités.

Le RSSMO propose la mise en place de guichets uniques pour centraliser les demandes d'assistance.

Le RSSMO souligne l'importance de s'assurer que la documentation soit disponible dans plusieurs langues afin de garantir l'inclusivité des démarches, en particulier pour les populations nouvellement arrivées.

3- Inclusion des personnes bénéficiaires dans les projets pilotes

Le RSSMO recommande que les projets pilotes incluent une dimension participative, où les bénéficiaires eux-mêmes pourraient exprimer leurs besoins et contribuer à façonner les programmes.

Nous proposons la mise en place d'ateliers ou de groupes de discussion impliquant les bénéficiaires pour non seulement recueillir leurs avis, mais aussi co-construire les solutions, en tenant compte des retours d'expérience des usagers.

4- Éviter les modèles coercitifs systématiques et s'assurer que les contraintes et pénalités ne soient pas systématiquement appliquées dans le cas de non-action

Fort de nos nombreuses années d'expérience dans l'intervention et l'accompagnement des personnes vers l'emploi, le RSSMO tient à souligner que la capacité à se réinsérer sur le marché du travail repose sur une multitude de facteurs, tant personnels que contextuels. Il est essentiel de reconnaître que chaque individu fait face à des réalités uniques, et que l'insertion professionnelle dépend non seulement de la volonté, mais aussi de l'accès à des ressources adéquates, telles que le soutien psychosocial, la formation, les compétences transférables, et la stabilité personnelle.

Dans cette perspective, les mesures qui imposeraient une obligation d'action ou un parcours de réinsertion professionnelle ne nous semblent pas adaptées à une partie significative de la clientèle.

Nous encourageons ainsi les décideurs à privilégier des modèles d'accompagnement fondés sur la bienveillance, l'écoute et la flexibilité, qui respectent le rythme et les réalités de chacun, tout en maximisant les chances de réussite à long terme.

5- Mise en place de moyens pour assurer un accès équitable aux services, notamment dans les zones rurales ou défavorisées et de mesures pour contrer la fracture numérique

Les populations vivant dans les zones rurales ou défavorisées rencontrent souvent des difficultés spécifiques pour accéder aux services sociaux, en raison de la distance, du manque d'infrastructures ou du peu de ressources locales.

Des initiatives telles que l'augmentation de la présence d'agents mobiles ou le renforcement des partenariats avec les organismes communautaires locaux viseraient à promouvoir une inclusion équitable et accessible pour tous, en cohérence avec les objectifs généraux du projet de loi.

Le RSSMO s'efforce depuis longtemps de déployer des services dans des communautés éloignées, en mettant en place des approches adaptées aux besoins locaux, et en travaillant avec des entreprises et partenaires régionaux pour soutenir l'accès à l'emploi.

Il nous paraît également crucial de mettre en place des initiatives de formation numérique et d'accès aux outils informatiques, permettant de réduire la fracture numérique et garantissant que les personnes ayant peu d'expérience avec les technologies ou souffrant de limitations aient aussi accès à l'ensemble des informations disponibles sur les diverses offres de service.

Nous tenons à mentionner que plusieurs de nos organismes membres offrent d'ores et déjà des services personnalisés et des espaces visant à accroître la littératie numérique de leur clientèle. Nous souhaitons encore une fois mettre l'accent sur l'importance de la mise en place de partenariats avec le milieu communautaire en employabilité.

6- Révision des montants des aides financières pour mieux répondre aux besoins et extension du programme de revenu de base

Conscients que le projet de loi ne concerne pas les montants des aides financières, nous souhaitons toutefois insister sur le fait que les montants accordés aux personnes qui reçoivent des

prestations d'aide sociale ou de solidarité sociale, ne représentant qu'un pourcentage restreint de la Mesure du panier de consommation, ne permettent pas aux personnes bénéficiaires de se placer dans une position favorable à leur employabilité.

L'augmentation des prestations s'inscrirait dans l'esprit des objectifs de la loi. En effet, elles viseraient à garantir que les bénéficiaires puissent subvenir à leurs besoins essentiels afin de pouvoir progresser vers une autonomie financière.

De plus, nous suggérons une extension du programme de revenu de base à l'ensemble des bénéficiaires afin que plus de personnes vulnérables puissent être soutenues.

7- Élargir les initiatives visant à aider les bénéficiaires à développer des compétences et leur autonomie par la diplomation

Le projet de loi n° 71 mise sur la diplomation et met l'accent sur l'obtention du diplôme d'études secondaires. Le RSSMO souhaite mettre de l'avant l'importance de plusieurs autres programmes et niveaux d'études qui peuvent exercer une influence directe sur l'employabilité de la clientèle ciblée et lui permettre de se qualifier pour des emplois durables et valorisants, notamment les formations professionnelles.

La possibilité d'avoir accès à l'acquisition de nouvelles compétences doit aussi être vue, selon nous, comme un incontournable dans une optique d'insertion professionnelle. De plus, étant donné qu'il peut être difficile, pour certaines personnes, de reprendre des études après une longue absence du milieu scolaire, il serait tout à fait pertinent de reconnaître l'expertise développée par plusieurs organismes en employabilité dans l'accompagnement des personnes vers la réussite scolaire.

8- Prévoir des mesures au sujet des demandeurs d'asile

Conscients que le traitement des demandeurs d'asile relève en partie du ministère de l'Immigration, nous souhaitons insister sur le fait que ces personnes sont dans une situation particulièrement vulnérable, non seulement en raison de leur statut migratoire incertain, mais aussi en raison des défis spécifiques auxquels elles font face sur le plan social, économique et psychologique, et devraient, selon notre point de vue, être pris en compte par le projet de loi n° 71.

Il est crucial de reconnaître que les demandeurs d'asile, bien qu'en attente de régularisation de leur statut, doivent pouvoir accéder à des services d'accompagnement adaptés, notamment dans les domaines de l'employabilité et de la formation professionnelle. À ce titre, le projet de loi pourrait prévoir la mise en place de dispositifs permettant d'accompagner ces personnes dans leur intégration socio-économique, même en amont de la régularisation de leur statut.

En intégrant les demandeurs d'asile dans le cadre des projets pilotes du projet de loi 71, il serait possible de tester des solutions innovantes pour répondre aux besoins de cette population spécifique.

Conclusion

Le projet de loi n° 71 représente une avancée majeure vers l'amélioration des dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, en privilégiant une approche plus inclusive et personnalisée. En proposant des mesures visant à simplifier l'accès aux services sociaux et à renforcer la coordination entre les acteurs, cette initiative ouvre la voie à un soutien plus adapté et efficace pour les individus les plus fragiles de notre société.

Cependant, le RSSMO tient à rappeler que la réussite de cette loi repose sur une prise en compte approfondie de l'expérience, de l'expertise et du vécu de tous les acteurs impliqués dans l'insertion sociale et professionnelle. Les organismes communautaires, les services publics et les partenaires locaux doivent être consultés et impliqués à toutes les étapes de la mise en œuvre, afin d'assurer que les mesures déployées reflètent la diversité des réalités sur le terrain. Il est crucial que ces politiques tiennent compte des besoins spécifiques des populations visées, notamment les plus démunies, les personnes éloignées du marché du travail ou celles en transition.

Le RSSMO réaffirme son engagement à collaborer activement avec les décideurs et les partenaires pour garantir une mise en œuvre efficace et équitable de ces mesures. Nous plaidons pour que les politiques publiques continuent d'évoluer en prenant en considération les réalités complexes et multiples des bénéficiaires, afin de construire des solutions durables et inclusives. En assurant un accompagnement véritablement adapté aux besoins des personnes les plus vulnérables, nous pourrions contribuer à bâtir une société plus juste, où chacun aura une chance réelle de s'intégrer et de participer pleinement à la vie économique et sociale.

LISTE DES ORGANISMES MEMBRES

BAS-SAINT-LAURENT

Service Accès-Emploi

418-855-2777
Témiscouata-sur-le-lac et autres points de services
Clientèles multiples

Service de transition en emploi

418-725-0996
Rimouski et 1 point de services
Clientèles multiples

CENTRE-DU-QUÉBEC

Centre de main-d'œuvre OPEX

819-474-5381
Drummondville et 6 points de services
Personnes judiciarisées

Partance, centre d'emploi pour femmes

819-472-3351
Drummondville
Femmes

Services intégrés pour l'emploi

819-758-1975
Victoriaville et 2 points de services
Femmes

CHAUDIÈRE-APPALACHES

Accès-Emploi (RÉHAB)

418-838-7474
Vallée-Jonction et 6 points de services
Personnes judiciarisées

CJE Beauce-Sud

418-228-9610
Saint-Georges
Jeunes et personnes immigrantes

ESTRIE

Centre de main-d'œuvre OPEX

819-565-1866
Sherbrooke et 6 points de services
Personnes judiciarisées

Centre d'intégration au marché de l'emploi

819-564-0202
Sherbrooke
Femmes

Intro-Travail et

CJE du Granit

819-583-2081
Lac-Mégantic et East Angus
Clientèles multiples

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-

MADELEINE

CJE des Îles
418-986-3171
Cap-aux-Meules
Clientèles multiples

CJE Option Emploi

418-689-6402
Chandler
Clientèles multiples

Horizon Emploi

418-534-3714
Bonaventure
Clientèles multiples

SAE d'Avignon

418-364-6679
Carleton-sur-Mer et Matapédia
Clientèles multiples

SAE Transit

418-763-5812
Sainte-Anne-des-Monts
Clientèles multiples

LANAUDIÈRE

Centre de main-d'œuvre OPEX'82 (Via Travail)

514-792-3324
Personnes judiciarisées

LAURENTIDES

CAP Emploi

450-565-4707
Saint-Jérôme et 3 points de services
Clientèles multiples

Centre de main-d'œuvre OPEX'82 (Via Travail)

450-848-2058
Personnes judiciarisées

LAVAL

Centre de main-d'œuvre OPEX'82 (Via Travail)

450-975-7160
Personnes judiciarisées

MAURICIE

COMSEP Emploi

819-378-6963
Trois-Rivières
Clientèles multiples

Groupe Profit

819-539-9285
Shawinigan et Sainte-Thèle
Dépendance et personnes judiciarisées

Service d'Intégration à l'Emploi Radisson

819-693-6777
Trois-Rivières
Dépendance et personnes judiciarisées

MONTÉRÉGIE

Autismopolis

450-895-1470
Saint-Jean-sur-Richelieu
Personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme

Centre de main-d'œuvre OPEX

450-741-3217
Saint-Jean-sur-Richelieu et 6 points de services
Personnes judiciarisées

Service IMTM

450-679-7311
Longueuil et Saint-Hyacinthe
Clientèles multiples

MONTRÉAL

Carrefour Relance

514-254-7400
Clientèles multiples

CDEC LaSalle-Lachine

514-469-0288
Clientèles multiples

Centre d'appui aux communautés immigrantes

514-856-3511
Personnes immigrantes

Centre de main-d'œuvre OPEX'82 (Via Travail)

514-381-7276
Personnes judiciarisées

Centre Eurêka

514-937-8998
Clientèles multiples

Centre social d'aide aux immigrants

514-932-2953
Personnes immigrantes

CODEM-CJE

514-522-9151
Clientèles multiples

Destination Travail

514-368-1832
Clientèles multiples

Emploi Jeunesse

514-495-6571
Jeunes adultes (18 à 35 ans)

Groupe Conseil Saint-Denis

514-278-7211
Clientèles multiples

Intégration Jeunesse du Québec

514-598-7319
Jeunes, adultes et employeurs

L'Enjeu : Cap sur l'emploi

514-858-5288
Femmes, femmes immigrantes

L'Hirondelle, services d'accueil et d'intégration des immigrants

514-521-8816
Personnes immigrantes

MIRE

514-598-7474
Clientèles multiples

OPJ+

514-281-1030
Clientèles multiples

PITREM-CJE Mercier

514-356-3226
Jeunes

RESO

514-931-5737
Clientèles multiples

SIMO

514-277-6776
Personnes immigrantes et réfugiées

SORIF

514-271-3866
Femmes chefs de famille monoparentale

**SAE La Boussole,
YMCA Centre-ville**
514-849-8393
*Judiciarisés et femmes avec
enfants à charge*

OUTAOUAIS
Réhabex
819-776-2777
Gatineau et 2 points de
services
*Dépendance, personnes
judiciarisées et
marginalisées*

Option Femmes
819-246-1725
Gatineau
Femmes

Réseau Outaouais ISP
819-770-7129
Gatineau et 3 points
de services
Clientèles multiples

**Service Intégration
Travail Outaouais**
819-776-2260
Gatineau (Hull)
Personnes immigrantes

QUÉBEC
**Centre d'apprentissage
intensif**
418-522-6445
Québec
Clientèles multiples

**Centre de ressources
pour les familles
militaires Valcartier**
418-844-6060
Courcellette et Sainte-Foy
*Communauté militaire et
anglophone civile*

La Jonction
418-529-5711
Québec
Personnes judiciarisées

Gestion Jeunesse
418-648-2351
Québec
Jeunes

**SAGUENAY-LAC-SAINT-
JEAN**
Équitem
418-668-5243
Alma et autres points de
services
Personnes judiciarisées